

A St Denis, Janvier 2021,

COVID-19
INFORMATION

Jour de carence à la SNCF... Une avancée sous la contrainte !!

Depuis le début de la crise sanitaire, SUD-Rail revendique auprès de la direction SNCF l'annulation du jour de carence sur l'ensemble des arrêts maladies en lien avec le Covid-19. Si nous avons obtenu gain de cause sur les cas d'isolement, la direction se refusait toujours à appliquer cette mesure sur les arrêts maladies des salarié·e·s contaminé·e·s. Il aura fallu que le gouvernement publie un décret et que SUD-Rail dépose une DCI pour qu'enfin, la direction accepte de revenir sur sa décision et mette en œuvre la fin du jour de carence pour les salarié·e·s malades ou en suspicion de COVID.

Un dispositif placé sous la responsabilité des salarié·e·s !

En cas de symptômes ou de suspicion de COVID, les salarié·e·s (statutaires ou contractuel·le·s) devront obligatoirement se déclarer en ligne sur <https://declare.ameli.fr/> (Il est impératif de ne pas se faire prescrire un arrêt de travail par le médecin, sous peine d'application du jour de carence). Il ne faut donc plus d'arrêt maladie.

Vous déclarez en ligne que vous avez des symptômes, vous êtes alors mis en isolement. Vous prévenez votre employeur et vous disposez de 2 jours pour faire le test COVID. Ensuite, vous avez 2 jours pour attendre le résultat. Si celui-ci est négatif, vous retournez au travail. Si celui-ci est positif, vous repassez par le site Ameli. La caisse d'assurance maladie ou la CPR vous fournira ensuite un document qui prolongera l'isolement jusqu'à 7 jours après l'apparition des symptômes. Il faudra ensuite voir votre médecin qui prolongera votre isolement si nécessaire.

Déclaration de maintien à domicile	
<p>Vous êtes personne contact recensée par l'Assurance Maladie et vous devez vous isoler</p> <p>Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez bénéficier d'une prescription d'arrêt de travail dérogatoire pour la durée de l'isolement.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE CAS CONTACT</p>	<p>Vous présentez des symptômes de la Covid-19</p> <p>Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence afin de pouvoir vous isoler jusqu'à obtention du résultat de votre test.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE ISOLEMENT</p>
<p>Vous êtes assuré</p> <p>Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous relevez d'une des pathologies du dispositif en vigueur.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE PRÉVENTION</p>	<p>Vous devez garder votre enfant à domicile</p> <p>Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour la durée de fermeture des établissements.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE GARDE D'ENFANTS</p>

**Le dispositif d'auto-déclaration est donc valable 4 jours :
2 jours pour faire le test et 2 jours pour attendre le résultat.**

La direction refuse la rétroactivité !!

CORONAVIRUS L'ÉVOLUTION DE L'ÉPIDÉMIE EN FRANCE

STADE 1

STADE 2

STADE 3



Nous avons demandé à la direction que la suppression du jour de carence est un effet rétroactif, la direction se cachant derrière les décisions du gouvernement a refusé. Il fallait donc choisir quand être malade : avant le 11 juillet 2020, pas de jour de carence, entre le 11 juillet et le 09 janvier 2021, application du jour de carence et pour l'instant plus de jour de carence depuis le 10 janvier 2021 (mais en respectant la procédure très stricte).

L'équité n'est vraiment pas le fort de nos dirigeants...

Vaccination, test et maladie professionnelle... Aucun effort !!

SUD-Rail a revendiqué la reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle. La direction a fui ses responsabilités en se cachant derrière le décret du 14 septembre. Pour enclencher la procédure, il ne faut pas faire une déclaration d'accident du travail mais remplir un dossier de maladie professionnelle avec les preuves d'hospitalisations, scanner, etc... C'est ensuite un comité régional mis en place par l'État spécialement pour la COVID qui rend la décision.

Concernant la revendication SUD-Rail de réaliser les tests dans les cabinets médicaux, la direction refuse sous prétexte que c'est « trop compliqué ». Quant à la possibilité de se faire vacciner dans les cabinets SNCF pour les agents qui le souhaiteraient, la direction botte en touche et attend les consignes du gouvernement et surtout les nouveaux vaccins dont le stockage seraient plus facile à gérer et simplifierait l'organisation.

Pour l'instant, le gouvernement n'aurait donné aucune consigne sur les personnels prioritaires, ni sur les dates où les vaccins seraient disponibles pour ceux-ci...

La direction est plus prompte à prendre des initiatives quand il s'agit de supprimer des droits et des emplois qu'à protéger ses agents !!

SUD-Rail continuera à revendiquer des mesures protectrices pour tous les salarié-e-s et n'hésitera pas à mettre la direction devant ses responsabilités !!

on est là!
Pour l'avenir des cheminot-e-s

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union syndicale
Solidaires